

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
Liberté - Égalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2023-252

### ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE VOIRIE

Le Maire de la Ville de LUDRES,  
Vu les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés,  
Vu la demande d'autorisation de dépôt de benne formulée par l'entreprise SAS BY IMMO, au 177 Place Ferri de Ludre,  
Considérant qu'il est utile et nécessaire de prendre toutes les mesures appropriées,

### ARRETE

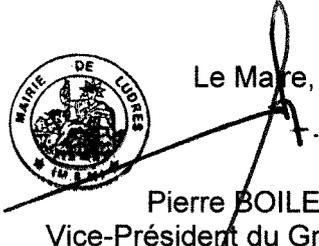
**ARTICLE 1** : Le stationnement d'une benne est autorisé du **16 novembre au 16 décembre 2023**, devant 177 Place Ferri de Ludre, sur les emplacements matérialisés sur le trottoir, devant la propriété et aux limites des façades tout en maintenant un passage protégé et sécurisé pour les piétons. L'ensemble devra être protégé par des barrières de sécurité et signalé. Les dépôts de matériaux seront interdits sur le domaine public.

**ARTICLE 2** : La signalisation adéquate et les mesures de sécurité seront assurées par le demandeur. Le domaine public devra être maintenu en parfait état de propreté.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUDRES, le 13 novembre 2023.

 Le Maire,  
  
Pierre BOILEAU  
Vice-Président du Grand Nancy

Affiché le